

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2026-**SI**

En exercice 19

Présents 16

Pouvoirs 2

Suffrages exprimés 18

Date de la Convocation

23 juin 2026

Date de l'affichage

23 juin 2026

Objet de la délibération

Extinction éclairage public :
harmonisation

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six,
et le trente juin,
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : MONNET Brigitte, PICARD Vincent, NICOLET Audrey, BONNIER Jacques,
MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BAUDET Sophie, CHAILLET Marie-Noëlle,
DILIGENT Coralie, LAINE Anthony, PACOU Isabelle, PELLICOLI Anthony, PULICE
Morgane, ROCHET Jean-Louis, ROGER Denis, ROUSSE Emmanuelle

Absents : BENOIT Jérôme, HAUBRUGE Christopher (pouvoir à B. MONNET),
ROUCHE Irène (pouvoir à C. MARCHAND)

Secrétaire de séance : PACOU Isabelle

Considérant que l'extinction de l'éclairage public entre 24 heures et 6 heures a été mise en œuvre avec succès depuis mars 2019 dans les communes déléguées de Vincelles, Vercia, Grusse et Bonnaud, démontrant ainsi son efficacité tant sur le plan économique qu'environnemental ;

Considérant que la commune déléguée de Sainte-Agnès, intégrée à la commune nouvelle de Val-Sonnnette en janvier 2025, n'a pas encore bénéficié de cette mesure, alors même qu'elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété énergétique et de préservation de la biodiversité portés par notre collectivité ;

Considérant qu'il est essentiel d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire communal afin d'assurer une gestion cohérente et équitable des ressources publiques, tout en renforçant l'engagement de Val-Sonnnette en faveur d'une transition écologique responsable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et une contre,

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à l'extinction de l'éclairage public de 24 heures à 6 heures sur l'ensemble de la commune nouvelle de Val-Sonnnette.
- **CHARGE** Madame la Maire de mettre en œuvre cette décision dans les meilleurs délais et d'en informer les habitants concernés.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 30 juin 2026
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

